



Actualité premier trimestre 2013

Législation et doctrine

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

CONTROLE CONTENTIEUX

Déclarations de succession : pérennisation du contrôle sur demande

Les contribuables peuvent solliciter un contrôle sur demande en matière de donation et de succession (CGI, LPF, art. L. 21 B).

Ce dispositif, initialement réservé aux successions ouvertes et aux donations consenties entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2011 a été pérennisé. L'administration actualise sa doctrine en conséquence.

[\(BOFiP, actualité du 22/01/2013, LF-PGR\)](#)

Recouvrement des créances fiscales sur les patrimoines affectés ou non affectés à l'activité professionnelle des EIRL

L'article L. 273 B du livre des procédures fiscales prévoit les conditions dans lesquelles les comptables de la direction générale des finances publiques peuvent rechercher le recouvrement des créances fiscales sur les patrimoines affectés ou non affectés à l'activité professionnelle des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée (EIRL).

Un décret précise que, dans cette hypothèse, la procédure à jour fixe s'applique sans que le comptable public compétent n'ait à démontrer l'urgence de son action.

[\(Décret 2013-65 du 18 janvier 2013, JO du 20\)](#)

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine juillet 2013 »](#)